

# POUR MEMOIRE

Numéro 17  
Mise à jour le 6 mai 2020

**6  
mai**

## STRATEGIE LOCALE DE DECONFINEMENT

La fin du confinement est prévue à partir du 11 mai 2020. Il se fera département par département en fonction de l'évolution de l'épidémie au niveau local. Les facteurs étudiés pour préparer le déconfinement sont les suivants :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours
- les capacités hospitalières en réanimation
- le système local de tests et de détection des cas contacts

En fonction de ces critères et à partir du 7 mai les départements seront classés vert (circulation limitée du virus) ou rouge (circulation élevée du virus). Ce classement déterminera le niveau de déconfinement au niveau local.

Les informations expliquant l'organisation de la vie quotidienne (vie sociale et activités, déplacements, commerces, écoles et crèches, transports et sport) sont accessibles sur le site du Gouvernement sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement)

## CEREMONIES DU 8 MAI

Pour le 8 mai, les cérémonies pourront se tenir mais en format restreint.

Les maires, accompagnés éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, pourront procéder au dépôt d'une gerbe dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement. Le nombre de personnes ne pourra excéder 5 personnes, en priorité les élus.

Les mesures de distanciation devront être respectées.

Le nombre des personnes présentes devra rester très limité. Les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées, une seule personne pourra les représenter par exemple, l'un des deux vice-présidents du conseil départemental de l'ONAC. La présence des porte-drapeaux se limitera à un ou deux au maximum. Il sera demandé la mobilisation d'un porte-drapeau jeune mais la présence de celui-ci ne sera pas obligatoire si aucun volontaire n'est trouvé.

Il sera procédé à un seul dépôt de gerbe au monument, le message relatif à cette journée nationale sera lu.

Il n'y aura pas de public, pas de troupes, pas d'invités. En revanche, la population pourra s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres...



#### BLEUET DE FRANCE

Les collectes du Bleuet de France sur la voie publique sont annulées cette année pour le 8 Mai : la collecte en ligne est en revanche toujours possible sur [www.onac-vg.fr/dons/](http://www.onac-vg.fr/dons/)  
En effet, les missions du Bleuet de France continuent pendant la crise sanitaire. Plus d'informations sur [www.onac-vg.fr/ou-va-votre-argent](http://www.onac-vg.fr/ou-va-votre-argent)

AU PROFIT DES VEUVES, DES BLESSÉS DE GUERRE, DES PUPILLES DE LA NATION, DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

## JOURNÉES NATIONALES 2020

11 MARS - 8 MAI - 14 JUILLET - 11 NOVEMBRE



En raison de la crise sanitaire que nous connaissons, les cérémonies commémoratives du 8 Mai ne seront pas ouvertes au public : il ne sera ainsi ne sera pas possible de se procurer un Bleuet de France. Aussi, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) propose de le fabriquer, grâce au kit 8 Mai disponible sur [www.onac-vg.fr/actualites-du-bleuet/le-kit-8-mai-du-bleuet-de-france](http://www.onac-vg.fr/actualites-du-bleuet/le-kit-8-mai-du-bleuet-de-france)

#### FICHES METIERS

Le ministère du Travail a mis en ligne 2 nouvelles **fiches conseil destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au Covid-19.**



"Travail en pharmacie"



"Ouvrier en production"

Retrouvez l'ensemble des fiches conseil d'ores et déjà disponibles sur [www.travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les](http://www.travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les)

**AIDE  
EXCEPTIONNELLE  
AUX MENAGES  
PRECAIRES**

Attribution d'une aide exceptionnelle liée à l'urgence sanitaire aux foyers démunis et aux foyers modestes afin qu'ils puissent faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19.

**Cette aide exceptionnelle est de 150 euros pour les bénéficiaires :**

- du revenu de solidarité active (RSA),
- de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- de la prime forfaitaire pour reprise d'activité,
- de l'allocation équivalent retraite (AER)
- du revenu de solidarité (RSO)

**Et de 100 euros par enfant à charge pour les bénéficiaires :**

- du revenu de solidarité active (RSA),
- de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER),
- du revenu de solidarité (RSO),
- des aides personnelles au logement.

**Décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les plus précaires**

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?  
cidTexte=JORFTEXT000041849630&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849630&dateTexte=&categorieLien=id)

**PRESTATIONS  
EN ESPECES POUR  
PERSONNES  
EXPOSEES AU  
CORONAVIRUS**

**Décret n° 2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus**

Le décret modifie le décret du 31 janvier 2020 modifié portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus. Il prévoit de mettre fin à la possibilité de bénéficier des indemnités journalières dérogatoires versées pour les salariés dans l'impossibilité de travailler pour l'un des motifs mentionnés au I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative ; ces salariés bénéficient de l'activité partielle à compter du 1er mai. Seuls les travailleurs non-salariés ne pouvant pas être placés en activité partielle (travailleurs indépendants, non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle, agents non-titulaires de la fonction publique, gérants de société) pourront continuer à bénéficier de ces indemnités journalières dérogatoires. Le présent décret prévoit également la prise en charge intégrale par l'assurance-maladie obligatoire des frais liés aux tests RT-PCR de dépistage du Covid-19.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?  
cidTexte=JORFTEXT000041849664&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849664&dateTexte=&categorieLien=id)

**CRITERES  
D'IDENTIFICATION  
SALARIES  
VULNERABLES**

**Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020**

Définition des critères permettant d'identifier les salariés de droit privé vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés à ce titre en activité partielle en application de l'[article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020](#) de finances rectificative pour 2020. Ces critères sont définis en référence à ceux précisés par le Haut Conseil de la santé publique dans ses avis relatifs à la prise en charge des personnes à risque de formes graves de covid-19.  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849680&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849680&dateTexte=&categorieLien=id)

INDEMNITE ET  
ALLOCATION  
D'ACTIVITE  
PARTIELLE

**Décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle**

Dans les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, précision sur les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle notamment pour le personnel navigant. Il définit également les modalités applicables en matière d'activité partielle pour les cadres dirigeants, les salariés portés titulaires d'un contrat à durée indéterminée et les marins-pêcheurs rémunérés à la part.  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849829&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849829&dateTexte=&categorieLien=id)

ALLOCATION POUR  
NON SALARIES  
AGRICOLAS

**Décret n° 2020-527 du 5 mai 2020 relatif au versement d'une allocation de remplacement aux personnes non-salariées des professions agricoles pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Fixation du montant de l'allocation de remplacement versée aux personnes non salariées agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ainsi qu'à celles qui sont parents d'un enfant de moins de seize ans faisant lui-même l'objet d'une telle mesure ou d'un enfant handicapé âgé de moins de dix-huit ans et qui se trouvent, pour l'un de ces motifs, empêchées d'accomplir les travaux de l'exploitation agricole. Le décret fixe également la procédure de demande d'allocation.  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041850004&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041850004&dateTexte=&categorieLien=id)

---

5  
mai

TRAITEMENT DES  
EAUX USEES

**Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19**  
[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041845678&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041845678&dateTexte=&categorieLien=id)

---

# A VOTRE SERVICE

---

## DDFIP

### La Direction Départementale des Finances Publiques à l'écoute des entreprises

Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) se mobilisent sur le terrain du soutien à l'activité économique et de la mise en oeuvre des mesures ad hoc par le réseau des services de impôts de entreprises qui peuvent contacter :

- Madame Pascale SEVERAC  
pascale.severac@dgfip.finances.gouv.fr  
04 94 03 81 08

- Madame Christine MOIGN  
christine.moign@dgfip.finances.gouv.fr  
04 94 03 81 80

## CELLULE D'APPUI AUX ENTREPRISES DE LA CCI DU VAR

### Cellule d'appui aux entreprises de la CCI du Var

Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances a missionné le réseau consulaire des CCI et des CMA pour accompagner les actions portées par les pouvoirs publics afin de faire face à la crise sanitaire et à ses impacts sur l'économie.

Cette mobilisation s'est traduite, par la mise en place au sein de la CCI du Var d'une cellule d'appui aux entreprise" en contact constant avec l'ensemble des acteurs économiques et services de l'Etat, comme la préfecture, le conseil régional, les collectivités locales, les réseaux et associations d'acteurs du monde économique.

**La cellule d'appui aux entreprises de la CCI du Var est joignable au 04 94 22 81 10 et par mail sur [allocci@var.cci.fr](mailto:allocci@var.cci.fr)**

Plus d'informations sur [www.var.gouv.fr/apres-le-covid-19-assistance-aux-acteurs-du-monde-a8546.html](http://www.var.gouv.fr/apres-le-covid-19-assistance-aux-acteurs-du-monde-a8546.html)

## AIDES AUX AUTO ENTREPRENEURS

Un espace d'information destiné aux auto-entrepreneurs recense les aides auxquels ils peuvent prétendre lorsque leur activité est impactée par l'épidémie de Covid-19

[www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/modalites-de-gestion-de-lechea-1.html](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/modalites-de-gestion-de-lechea-1.html)

## PAIEMENT SANS CONTACT

Le paiement sans contact par carte bancaire permet de procéder au paiement sans taper son code confidentiel et évite ainsi de manipuler le terminal. Il peut représenter une précaution supplémentaire dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Rappel : sur recommandation de l'autorité bancaire européenne, le plafond d'un paiement sans contact actuellement fixé à 30 € sera relevé à 50 € à partir du 11 mai 2020, sans qu'il soit nécessaire de renouveler sa carte.

REDUCTION  
D'IMPOTS POUR LA  
MISE A DISPOSITION  
DE VELOS AUX  
SALARIES

Afin d'inciter les employeurs à développer les trajets à vélo de leurs salariés, les employeurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'ils mettent gratuitement à disposition de leurs salariés des vélos pour leurs déplacements quotidiens et une indemnité kilométrique pour les salariés qui se rendent sur leur lieu de travail à vélo. La réduction d'impôt pour la mise à disposition de vélos aux salariés s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2021. [www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33808](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33808)

COUP DE POUCE  
VELO

Dans perspective de la sortie du confinement, le Gouvernement a pris des mesures pour encourager la pratique du vélo par les Français :

- **réparation** : offre d'une prise en charge jusqu'à 50€ pour la remise en état d'un vélo au sein du réseau des réparateurs affiliés référencés sur la plateforme
- **remise en selle** : offre la prise en charge d'une séance d'une heure d'accompagnement à l'usage du vélo (prise en main, circulation en ville, itinéraire adapté, etc.) au sein du réseau des vélo-écoles référencées sur la plateforme
- **stationnement temporaire** : offre la prise en charge de 60% des coûts d'installation de places de stationnement temporaire vélo pour les collectivités, les pôles d'échanges multimodaux, les établissements d'enseignement, les bailleurs sociaux et les résidences étudiantes

Dès d'aujourd'hui, réparateurs et formateurs peuvent se référencer sur [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr), accessible pour tous le 11 mai.

CNIL

Dans le contexte du Covid-19, le télétravail est une solution qui doit s'accompagner de mesures de sécurités renforcées pour garantir la sécurité des systèmes d'information et des données traitées. La CNIL publie des recommandations pour aider à la bonne sécurisation des données personnelles durant cette transition. [www.cnil.fr/fr/les-conseils-de-la-cnil-pour-mettre-en-place-du-teletravail](http://www.cnil.fr/fr/les-conseils-de-la-cnil-pour-mettre-en-place-du-teletravail)

EXPLIQUER  
LES VIRUS  
AUX ENFANTS

Un outil pédagogique « Le virus et nous » a été conçu pour aider les adultes à expliquer aux enfants ce qu'est un virus, sa façon d'agir, les épidémies, ... <https://airandme.org/fr/les-virus-et-nous>

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var - Directeur de la publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var  
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département / [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)  
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au 0 800 130 000 24h/24 et 7j/7.  
Retrouvez la base de questions/réponses officielle actualisée chaque jour sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades

Suivez-nous  @Prefet83

INFORMATIONS CORONAVIRUS